



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ

fixant le tableau des électeurs sénatoriaux pour l'élection du 27 septembre 2020

La préfète de la Charente  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral ;

**Vu** la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** la circulaire du 30 juin 2020 du ministre de l'Intérieur, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ainsi qu'à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau des électeurs sénatoriaux dans le département de la Charente est arrêté conformément à l'annexe jointe.

**Article 2** : Le tableau sera communiqué au maire de chaque commune du département ainsi qu'à toute personne qui en fait la demande dans les conditions prévues par les articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Il sera également mis en ligne sur le site de la préfecture de la Charente.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes du département de la Charente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Angoulême, le 17 JUL. 2020

La préfète,

Marie LAJUS